

REGLEMENT « 13~UNIS : LA COURSE DE LA LIBERTE, MARCHE DE L'EGALITE »

Préliminaire

L'événement « 13~unis : la course de la Liberté, marche de l'Égalité », objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux, exceptés les chiens guides pour personnes aveugles ou malvoyantes.

13~UNIS est un événement commémoratif, citoyen et sportif, organisé dans un esprit d'unité, de respect et de mémoire collective.

- L'intention de l'évènement :

Participer à cette course et à la marche commémorative, c'est une démarche citoyenne, un hommage collectif aux victimes des attentats de novembre 2015 et à toutes les victimes du terrorisme.

L'évènement se veut apolitique, non partisan et non revendicatif, afin de préserver un cadre serein, inclusif et rassembleur, fidèle à la vocation de l'Association française des Victimes du Terrorisme (AfvT) : faire vivre la mémoire des victimes dans un élan de solidarité, de dignité, de fraternité, d'humanité et de résilience.

- Les engagements des participantes et participants :

Honorer la mémoire des victimes, respecter toutes les personnes présentes, comme l'organisation et l'environnement, porter l'évènement et les valeurs du vivre-ensemble, rejeter toute forme de haine ou de provocation, construire un avenir pacifique ensemble.

1. Lieu, date et nature de la compétition

Les épreuves se déroulent le dimanche 9 novembre 2025, dans le cadre des commémorations des 10 ans des attentats de novembre 2015.

a) Course de la Liberté

Course à pied sur route d'une distance de 15 km chronométré (**en attente du mesurage officiel**).

Départ : Stade de France, Avenue Jules Rimet 93200 SAINT-DENIS

Heure du départ : 9h30

Arrivée : Hôtel de Ville, 75004 PARIS

Heures limite d'arrivée : 14h00 (5h30 de course maximum)

b) Marche de l'Égalité

Marche ou course à pied de 6,400 km (**en attente du mesurage officiel**)

Départ : Place de la République 75011 PARIS

Heure du départ : 14h00

Arrivée : Hôtel de Ville, 75004 PARIS

Heures limite d'arrivée : 17h00 (3h00 de marche)

2. Organismes et partenaires de production

2.1 L'organisateur : L'Association française des Victimes du Terrorisme :

L'Association française des Victimes du Terrorisme est reconnue d'intérêt général. Elle accompagne les victimes d'attentats et leurs familles dans leur parcours de reconstruction, de reconnaissance, de justice et de mémoire. Créée par des victimes, elle leur apporte depuis plus de 15 ans un soutien juridique, social et administratif. L'AFVT agit aussi auprès des pouvoirs publics pour prévenir la radicalisation et sensibiliser à la lutte contre le terrorisme dans certains établissements scolaires, les associations et les milieux ouverts et fermés.

Contact :

13unis-contact@afvt.org

2.2 Les partenaires de production

a) La Ligue d'Île-de-France d'Athlétisme (LIFA) :

Association Loi 1901 ayant pour objet d'organiser, de promouvoir et de développer l'athlétisme en Île-de-France. La LIFA est une structure déconcentrée de la fédération. A ce titre, elle bénéficie d'une délégation sur l'ensemble du territoire francilien pour mener à bien ses missions.

Contact :

lifa@athleif.org

b) R&D Prod

Agence spécialisée dans la conception et la production d'événements sur mesure. Forts de 15 ans d'expérience, nous accompagnons nos clients dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'événements, qu'ils soient corporate, liés au luxe, au sport ou destinés au grand public.

Contact :

gaetan@retprod.com

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Course de la Liberté : les participants doivent être au minimum de la catégorie juniors (nés en 2008 et avant) pour « la Course de la liberté »

Marche de l'Égalité : pas de minimum pour d'âge, les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Santé Loisir ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (FSGT, FFSU, ASPTT, etc.), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit de la réalisation d'un Parcours Prévention Santé (PPS) : [Parcours de Prévention Santé | Parcours de Prévention Santé](#). Plateforme web ou suivre différentes étapes vouées à sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Les participants de nationalités étrangères, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un PPS.

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- Pour la «Course de la Liberté » :
 - o 20 € pour les personnes de 17 à 25 ans inclus
 - o 35 € à partir de 26 ans
 - o 35 € pour les inscriptions entreprise
- Pour la « Marche de l'Égalité»
 - o 10 € pour les moins de 25 ans inclus
 - o 20 € à partir de 26 ans
 - o 20 € pour les inscriptions entreprise

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au : mercredi 5 novembre 2025 à 23h59

e) Participants handisport

Les participants en fauteuil sont les bienvenus, sauf ceux de type « Handibyke » considérés comme cyclistes par la Fédération Handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

f) Mineurs

Les participants mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g) Dossard

Le participant doit porter sur la poitrine visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégrité, un dossard fourni par l'organisation.

h) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non- participation.

Une assurance annulation optionnelle est proposée sur le site d'inscription de l'épreuve

En cas de non-participation, il n'est pas possible de remettre le dossard à une tierce personne.

i) Acceptation du présent règlement

Le participant accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Tout participant rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance 4121633J souscrite auprès de la MAIF.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les participants licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives pour la « Course de la Liberté »

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels running. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure venue d'une personne sans inscription ni dossard, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualifiante.

c) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification, sauf si celui-ci est inscrit et détient un dossard.

d) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du participant.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Il sera établi un classement uniquement pour « la Course de la liberté » :

- Un classement scratch Hommes
- Un classement scratch Femmes
- Un classement handisport Hommes
- Un classement handisport Femmes

b) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur les sites internet suivants : www.13-unis.org

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athIe.fr).

8. Ravitaillements

- Pour « la Course de la Liberté » :

Cette course est en semi auto-suffisance, il appartient donc aux participants d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Des stands de ravitaillement seront installés aux km 5, 10 et à l'arrivée avec un approvisionnement en eau. Des ravitaillements alimentaires seront installés au km 10 et à l'arrivée.

- Pour « la Marche de l'Égalité » :

Cette marche est en auto-suffisance, il appartient donc aux participants d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Un stand sera installé à l'arrivée et approvisionné en eau et en aliments.

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies totalement ou partiellement fermées à la circulation.

b) Sécurité des participants

La sécurité est assurée par les associations de la Croix Rouge Française et de la Protection Civile.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors- course du participant fautif.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le participant renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Une assurance optionnelle est proposée lors de l'inscriptions à la manifestation ; celle-ci permet le remboursement en cas d'annulation en cas de force majeure.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement sur demande ou ils pourront rétrocéder ce montant à l'organisateur, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Pour toutes questions supplémentaires, vous pouvez consulter la FAQ disponible sur le site www.13-unis.org ou en écrivant un mail à 13unis-contact@afvt.org